

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Tombé

N° CL189

AMENDEMENT

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli,
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

I. – Après le mot :

« individuelles, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« à l'enregistrement audiovisuel de chacune de leurs interventions dès le début de celles-ci et
jusqu'à leur terme. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« n'est pas »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre un enregistrement permanent des caméras individuelles dans les interventions des gardes champêtres.

Cet article permet, sur autorisation du Préfet, aux gardes champêtres, dans l'exercice de leurs missions de police des campagnes, à procéder en tous lieux, au moyens de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des

personnes concernées. Contrairement à une demande constante du groupe Socialistes et apparentés, l'enregistrement ne serait pas permanent et dépendrait de la seule décision de l'agent.

Le groupe dénonce le principe de l'enregistrement non permanent. La CNCDH nous rejoint sur cette ligne, lorsqu'elle explique (dans son avis A-2026-03) que : *"l'intérêt de ce dispositif serait largement renforcé en imposant son déclenchement obligatoire dès le début de chaque intervention"*. Tel est l'objet du présent amendement.